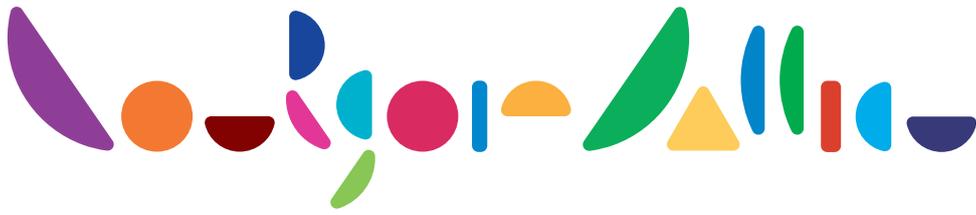


BOURGOIN-JALLIEU



Charte des Conseils de Quartiers

La Grive

Pré-Bénit et ses quais

Oiselet - Maladière

Libération - Barbusse

Mozas - Montbernier et ses coteaux

Champ-Fleuri

Champaret - Boussieu

Centre-ville / Pont-Saint-Michel

Charges, Planbourgoin et ses chemins



Préambule

Par l'adoption d'une nouvelle charte des conseils de quartier, les élus de la majorité municipale et les Berjalliens affirment une volonté partagée de :

- Développer les contacts entre élus et habitants
- Associer la population à l'action publique locale
- Favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer de nouvelles formes d'échanges
- Établir des relations de proximité régulières dans les quartiers

Les conseils de quartier doivent permettre aux habitants d'être de véritables acteurs de la vie des quartiers.

I – Dénomination et périmètres géographiques.

Les 9 conseils de quartier créés en 2008 sont maintenus, avec un changement de périmètres pour deux d'entre eux.

- **Conseil de quartier de Champ-Fleuri**,
qui sera aussi un Conseil Citoyen dans le cadre de la nouvelle législation relative à la politique de la ville.
- **Conseil de quartier de Champaret – Boussieu**
- **Conseil de quartier de La Grive**
- **Conseil de quartier de l'Oiselet – Maladière**
- **Conseil de Quartier de Mozas, Montbernier et ses coteaux**
- **Conseil de Quartier de Charges - Planbourgoin et ses chemins**
- **Conseil de Quartier de Centre-ville - Pont St-Michel**
- **Conseil de Quartier de Libération – Barbusse**
- **Conseil de Quartier de Pré-Bénit et ses quais**

II – Rôle et fonction.

- Les Conseils de quartier sont des lieux de participation des citoyens à l'animation de la cité, à sa gestion et à son évolution.
- En aucun cas, ils ne peuvent se substituer aux décisions officielles, qui devront être prises par le conseil municipal.
- Ils sont force de proposition pour des actions ou des projets relatifs au quartier.
- Ils peuvent être consultés sur les projets concernant la vie du quartier.
- Leurs avis et propositions concernent particulièrement les domaines suivants :
 - **Urbanisme**
 - **Voirie** (trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public...)
 - **Environnement** (espaces verts, cheminements piétons...)
 - **Tranquillité publique**
 - **Équipements communaux, espaces sportifs et de loisirs**
 - **Vie culturelle**
- Ils participent à l'animation des quartiers en lien avec les structures associatives ou municipales existantes.

III – Composition.

- Les conseils de quartier sont composés de 3 types de membres :
 - les personnes (habitants, commerçants...) qui, à titre individuel, se sont portées volontaires pour participer aux conseils de quartier.
 - des représentants des Unions de quartier ou associations d'habitants quand elles existent. Ces personnes seront désignées par les associations.
 - Un ou plusieurs élus de la majorité municipale résidant dans le quartier.
- Aucune condition de nationalité n'est requise.
- Les volontaires doivent être âgés de 16 ans minimum.

IV – Le bureau des conseils.

- Les conseils de quartier élisent en leur sein un président et un vice-président, qui ne peuvent être des élus municipaux.
- Les candidats se présentent en binôme (président et vice-président).
- Le scrutin se déroule à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.
- Ils sont élus pour une durée de 2 ans.
- Ils choisissent ensuite 2 à 4 volontaires parmi les membres du conseil de quartier.
- Un bureau est ainsi composé comme suit :
 - le président
 - le vice-président
 - 2 à 4 volontaires
 - l'élu référent issu de la majorité municipale et désigné par le Maire.
- **Le président et le vice-président :**
 - convoquent les assemblées du conseil de quartier en lien avec le conseiller municipal délégué à la démocratie participative
 - assurent le rôle d'interface avec les services municipaux
 - impulsent et coordonnent l'activité des groupes de travail
- **Le bureau :**
 - prépare l'ordre du jour des réunions
 - assure l'information des habitants (comptes-rendus, bulletins, ...)
 - suit la mise en place et la réalisation des projets

V – Le cadre général de fonctionnement.

Les conseils de quartier sont des lieux de dialogue et de respect.

L'expression est libre et la parole est partagée entre tous les membres. Chacun devra respecter la prise de parole des autres membres du conseil, sans quoi le président aura la possibilité de clore la séance.

Les présidents et vice-présidents sont garants du respect de la présente charte.

■ Les séances plénières.

Elles sont animées par le président du conseil de quartier.

Elles ont lieu au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des réunions du conseil de quartier est arrêté et signé conjointement par le président et le vice-président, en lien avec le Conseiller municipal délégué à la Démocratie participative.

Les invitations et réservations de salles sont assurées par le service participation citoyenne.

Ces séances sont publiques.

L'information des habitants du quartier sera assurée par le site internet de la ville, les panneaux lumineux, la presse, et tout autre moyen que les présidents et vice-présidents souhaiteraient mettre en œuvre.

Des personnes « qualifiées » (élus, techniciens) pourront être invitées pour présenter un sujet.

Un secrétaire de séance sera nommé, il sera secondé par l'agent de la collectivité afin de dresser un compte rendu, qui sera signé par le président et le vice-président.

■ Les groupes de travail.

Ils sont créés en fonction des sujets que les membres du conseil de quartier souhaitent aborder. Ils peuvent être ouverts aux habitants du quartier.

Pour chaque groupe de travail un animateur est désigné, il pourra être secondé par le service participation citoyenne pour la mise en place d'outils méthodologiques, la rédaction des rapports, les réservations de salles.

Des techniciens des services municipaux peuvent y être associés pour aider à la réflexion et apporter les éléments techniques sur les thèmes et projets des groupes de travail.

Ces groupes de travail pourront être inter-conseils de quartier.

■ La rencontre annuelle.

C'est la réunion à laquelle tous les membres des neuf conseils sont conviés.

Les membres sont invités par le Maire ou le Conseiller municipal délégué à la Démocratie participative.

Chaque conseil de quartier présente son rapport d'activité.

C'est l'occasion d'échanger les expériences vécues dans chaque conseil de quartier.

■ Le comité de pilotage.

Il est constitué des présidents et vice-présidents des conseils de quartier, du Conseiller municipal délégué à la Démocratie participative, du technicien municipal en charge des conseils de quartier.

Il se réunit environ tous les 2 mois sur invitation du Conseiller municipal délégué à la Démocratie participative.

■ Les moyens.

La municipalité met à la disposition des conseils de quartier les moyens suivants :

- Un équipement public de proximité pour la tenue de leurs réunions
- Des formations destinées à faciliter la mission des présidents, des vice-présidents, et des membres du bureau (conduite de réunion, fonctionnement des collectivités territoriales...)
- Une aide technique des services municipaux et/ou spécialistes indépendants
- Une aide à la réalisation de projets (expertises, évaluations)

V – Le renouvellement des conseils

Les conseils de quartier sont mis en place pour la durée du mandat municipal.

Ils seront « mis en sommeil » 6 mois avant la date du premier tour des élections municipales. Les membres des conseils de quartier peuvent cesser leur fonction tout au long du mandat, ils devront en informer le service participation citoyenne.

De nouveaux membres peuvent intégrer le conseil de quartier à tout moment.

Conformément à l'article IV ci-dessus, les présidents et vice-présidents sont élus pour une durée de 2 ans.

VI – Révision de la charte.

Cette charte peut être révisée sur proposition du comité de pilotage, lors de la rencontre annuelle des conseils de quartiers.

Charte adoptée en délibération n°
du Conseil municipal du